



Facture gdf vieille de 4 ans, jamais recue reclamee par contentia

Par **fbizu**, le **30/11/2012 à 10:06**

contentia me reclame, par telephone ! la somme de 836,59 €rnrnconcernant une facture GDF du 22 mai 2009, facture que je n'ai jamais reçue, ni rappel, est ce legal d'etre poursuivi par cette organisation des plus deplaisantes a contacter. pres de quatre ans apres,merci de vos conseils claud harang

Par **chaber**, le **30/11/2012 à 10:47**

bonjourrnrnconcernant la prescription des factures de GDF, la loi du 17 juin 2008 a modifié les règles de prescription. Désormais, la prescription est de deux ans pour les actions des professionnels pour les biens ou services qu'ils fournissent aux consommateurs (article L.137-2 du code de la consommation) à compter de chaque fourniture.rnrnLa facture réclamée entre dans le cas de cette prescription biennalernrnrnContentia, agence de recouvrement, ne peut vous poursuivre sans titre exécutoire. Ne versez aucun euro.rnrnLe seul courrier que vous pouvez faire est de demander copie de ce titre.

Par **fbizu**, le **30/11/2012 à 13:33**

merci vivement a Chaber (pas de calais) bien cordialement claud harang fbizu